



Caractéristiques et avenir du parc bâtiment pondeuses en cages

Résumé

Les élevages de poules pondeuses en cages aménagées (code3) sont tenus d'évoluer dans les prochaines années vers des systèmes hors cage pour répondre à la demande sociétale et aux engagements pris par les distributeurs et les acteurs de l'agroalimentaire. Cette transition est à opérer à un moment où les investissements de mise aux normes bien être, dont la date limite était le 1er janvier 2012, ne sont pas encore remboursés. La stratégie qui a été adoptée pour la mise aux normes permet de distinguer trois types de bâtiments, sur le plan structurel mais aussi financier : les bâtiments qui étaient équipés de cage aménageables et pour qui la mise aux normes n'a pas nécessité de gros investissements, les bâtiments dont les cages ont été renouvelées et les bâtiments entièrement neufs. Sur un plan technique, il semble que les bâtiments les plus anciens soient plus facilement convertibles vers un mode d'élevage alternatif. Cependant une partie de ces bâtiments est en fin de vie et la pertinence de leur conversion peut être questionnée. Les bâtiments les plus récents sont encore en cours de remboursement, et dans certains cas jusqu'à 2030. Leur conversion vers des systèmes alternatifs pose donc une question économique et financière –quelle rentabilité, comment financer-, stratégique –vers quel code aller- et technique –quels impacts sur le bâtiment et le matériel, sur la taille du cheptel, sur la qualité de travail ? Cet article présente les premiers résultats de l'étude « Avenir des élevages de pondeuses » menée par l'ITAVI, qui vise à caractériser le parc de bâtiments de pondeuses en cages actuel et à identifier des pistes d'évolution.

Remise en question d'un modèle

Les systèmes de production d'œufs de consommation ont fortement évolué en France et en Europe, sous la double impulsion des évolutions des attentes des consommateurs et des citoyens d'une part, et des évolutions réglementaires d'autre part, avec la mise en œuvre de la Directive CE 99/74 concernant la protection des poules pondeuses.

Selon la Commission européenne, 56 % des poules européennes étaient élevées en cages en 2015, contre 65,5 % en 2010, et 92 % en 1996.

En France, les évolutions des systèmes d'élevage se sont faites progressivement, et les effectifs de pondeuses en systèmes alternatifs pouvaient être estimés à 31 % du cheptel total en 2016.

La filière a été particulièrement marquée en 2012 par la mise aux normes des élevages de poules en cages, qui a nécessité des investissements conséquents et généré un endettement important, dans un contexte économique difficile. Au total la mise aux normes des élevages en cages aménagées a concerné en France 32,7 millions de poules pondeuses, soit 68 % des effectifs de l'Hexagone.

Or, à partir de 2013, la demande du marché vers les œufs alternatifs s'est accélérée. Cette tendance lourde a

été confirmée à partir de 2016 par les prises de position de distributeurs, d'entreprises de la restauration et de l'industrie agroalimentaire annonçant à diverses échéances la suppression des œufs code 3 de leurs rayons (cf. tableau 1)

Les élevages de poules en cages aménagées sont donc contraints de s'adapter rapidement à l'évolution de la demande, et ce avant l'échéance théorique du remboursement des investissements de mise aux normes.

En parallèle du travail conduit par l'interprofession (Contrat Sociétal d'Avenir notamment), l'ITAVI mène une étude cofinancée par FranceAgriMer et le CNPO pour caractériser le parc bâtiment tel qu'il est aujourd'hui et identifier les évolutions possibles vers des modes d'élevage alternatifs à la cage. Sur le sujet de la conversion des élevages cages en élevages dits « alternatifs à la cage », l'article propose d'identifier les problèmes techniques qui se posent sans chercher à les résoudre, cela faisant l'objet de la deuxième partie de l'étude.

Tableau 1 : Echéances de suppression des œufs codes 3 dans les engagements des enseignes de la distribution et de la restauration collective*

Enseignes de la distribution	Marque distributeur	Tous les œufs
Aldi		2025
Auchan	2022	2025
Carrefour, E. Leclerc, Lidl, Supermarchés Match	2020	2025
Casino		2020
Colruyt		2015
Cora	2020	2025
Groupe Schiever (Atac, Bi1 et Maximarchés)		2015
Intermarché - Netto		2025
Métro		2025
Monoprix		2016
Norma, Picard, Thiriet		2025
Système U	2020	
Restauration collective	Tous les œufs	
Sodexo, Elicor, Compass, API		2025
Restauration, Convivio		

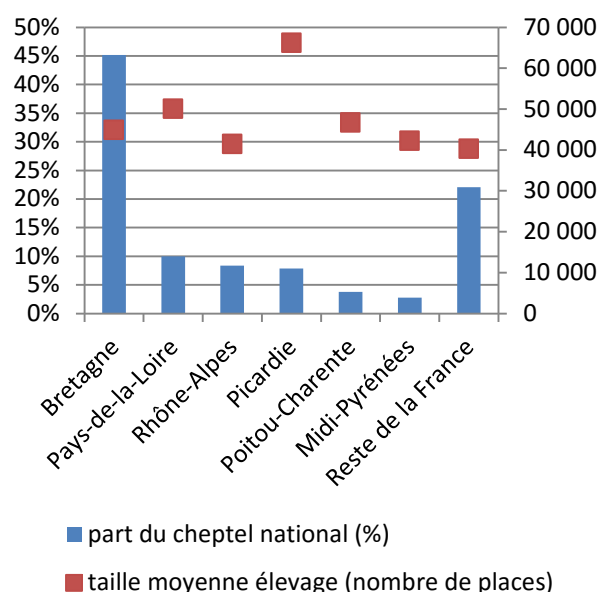
*De nombreuses enseignes de l'hôtellerie, de la restauration, et de produits agroalimentaires se sont également engagées à bannir les œufs de code 3, dans le monde entier, entre 2015 et 2025

Que nous apprennent les données de la statistique publique ?

D'après les données de la DGAL pour l'année 2016, 377 exploitations françaises produisent des œufs de code 3 ; ces exploitations totalisent 746 bâtiments pour une capacité totale de 33,58 millions de places de poules pondeuses (sur un cheptel total de 48,6 millions de places de poules pondeuses, tous codes confondus). D'après ces chiffres, la taille moyenne des bâtiments de poules en cage est donc de 45 000 places, et il y a en moyenne 2 bâtiments par exploitation.

Ces capacités de production sont réparties dans les principales régions françaises, tel que représenté sur la figure 1.

Figure 1 : Répartition des capacités de production code 3 et taille moyenne des élevages par région – source DGAL 2016



La Bretagne est de loin la première région éleveuse de poules en cages avec 45% des capacités. On retrouve loin derrière les Pays de la Loire, avec 10% des capacités, Rhône-Alpes et la Picardie avec chacun 8%, puis Poitou-Charente et Midi-Pyrénées avec moins de 5% et enfin moins de 3% pour les autres régions.

Il est intéressant de constater que la taille moyenne des élevages, toujours d'après les chiffres DGAL, est plus importante en Picardie (66 000 places) et en pays de la Loire (50 000 places) qu'en Bretagne (45 000 places), dans la moyenne nationale avec Rhône Alpes – 41 000 places- et Poitou Charente – 47 000 places).

Le périmètre de l'enquête ITAVI

Les données annuelles produites par la DGAL se limitent à un nombre d'exploitations, de bâtiments et de places de poules pondeuses par code. Pour aller plus loin dans la caractérisation du parc bâtiment sur les plans technique (taille de l'élevage, configuration du bâtiment et du matériel) et économique (encours financier sur les investissements de mise aux normes 2012), l'ITAVI a conduit en 2016 et 2017 une enquête en ligne s'adressant directement aux éleveurs de poules pondeuses en cages aménagées.

L'enquête a été clôturée le 10 février 2017. La représentativité de l'échantillon est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Représentativité de l'échantillon enquêté

Code 3	Nombre d'exploitations	Nombre de bâtiments	Nombre de places de poules pondeuses
Echantillon	159	330	17 700 589
Part de l'échantillon par rapport au national (%)	43%	44%	52%

L'échantillon englobe environ la moitié de la production nationale, nous considérons donc qu'il est représentatif, et il en sera de même dans l'analyse des résultats (ce qui implique que les pourcentages exprimés sont à priori valables pour l'ensemble des bâtiments cage français). A noter toutefois un léger biais sur la taille des exploitations ayant répondu, étant donné que la représentativité exprimée en nombre de places est supérieure à celle exprimée en nombre d'exploitations et de bâtiments (donc des exploitations et des bâtiments plus grands que la moyenne).

Au niveau géographique, la distribution de l'échantillon dans les régions reflète la distribution du cheptel national. L'analyse du nombre de bâtiments par exploitation de l'échantillon est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Nombre de bâtiments de poules pondeuses code 3 dans les exploitations productrices d'œuf

Nombre de bâtiments sur l'exploitation	1	2	3	4	>=5	TOTAL
Nombre d'exploitations concernées	55	64	28	8	4	159
Représentativité de cette catégorie en nombre de places (%)	18 %	38 %	24 %	8 %	11 %	100%

A l'échelle de l'échantillon dans sa globalité, on retrouve, comme dans la statistique nationale, une moyenne de 2 bâtiments par exploitation.

Mise aux normes 2012 : plusieurs stratégies d'adaptation

Les différents profils de bâtiments de poules pondeuses en cage d'aujourd'hui ont été déterminés lors de la dernière vague d'investissement qui a eu lieu entre 2010 et 2012 pour se conformer à la directive CE 99/74. Celle-ci prévoyait, dès 1999, l'interdiction des « anciennes cages » ou cages conventionnelles (450 cm² par poule), qui devaient être remplacées par des cages dites « aménagées » (750 cm² par poule, milieu enrichi), à partir du 1er janvier 2012.

Il est donc utile de revenir sur les choix techniques qui ont été faits lors de cette mise aux normes avant de commenter les résultats de l'enquête. Ces choix ont été les suivants :

- Une partie des éleveurs qui souhaitent renouveler leur matériel ont mis en place à partir de 2003 des cages « aménageables ». Ces cages aménageables, proposées à l'époque par les constructeurs, permettaient de continuer à produire selon l'ancienne norme (550 cm²/poule) mais aussi de convertir ces cages à moindre frais le moment venu pour répondre à la nouvelle norme (cages aménagées).
- Une majorité des éleveurs ont opté pour les cages aménagées, et pour la plupart ont réalisé ces aménagements autour de la date limite du 1er janvier 2012 (depuis 2010 jusqu'à l'année 2012 comprise). Ces aménagements ont impliqué d'importants investissements et travaux. Les éleveurs ayant fait ce choix se divisent en deux sous catégories : ceux ayant remplacé les cages à l'intérieur de la coque existante, et ceux ayant opté pour un bâtiment entièrement neuf, matériel et coque (ce qui inclut les nouveaux installés).
- Une partie des éleveurs se sont orientés vers des modes d'élevage alternatifs (ceux-ci englobant tous les modes d'élevage hors cage : en claustration en système volière ou au sol, ou avec accès au plein air) ; ces éleveurs sont sortis du spectre de l'étude.
- Enfin, une partie des éleveurs ont arrêté leur activité.

Les trois stratégies d'adaptation qui consistaient à poursuivre la production d'œufs code 3 (cages aménageables, nouvelles cages dans une ancienne coque, et bâtiment neuf) constituent la segmentation qui a été utilisée pour analyser les résultats de l'enquête ITAVI, en particulier sur le volet économique. Nous les désignerons par la suite respectivement : catégorie CA

comme Cages Aménageables, catégorie NC comme Nouvelles Cages et catégorie BN comme Bâtiment Neuf.

Résultats de l'enquête ITAVI – volet économique

Les bâtiments équipés en cages aménageables qui ont été adaptés en 2012 pour être compatibles avec la nouvelle norme) représentent 22 % des bâtiments et 17 % des places de poules pondeuses (cf. tableau 4). Les bâtiments concernés ont été construits entre 1980 et 2005 (moyenne 1990). Le coût de la transformation dans ces bâtiments a été inférieur à 5 € par place, et la conversion a eu lieu le plus souvent en 2011. La part du capital restant dû (hors frais financiers liés à un éventuel emprunt bancaire) au 31 décembre 2016 est en moyenne de 1,5 €. La majorité des éleveurs propriétaires de ces bâtiments auront donc fini de rembourser leurs investissements d'ici peu, puisque le rythme classique de remboursement est compris entre 1 et 1,5 € par place et par an.

Les bâtiments pour lesquels la coque a été conservée mais les cages changées (achat et mise en place de cages aménagées neuves) représentent 44% des bâtiments et 40 % des places. Ces bâtiments ont été construits entre 1975 et 2003 (moyenne 1991). L'investissement dans ce cas a été d'environ 15 € par place, et les travaux ont eu lieu surtout en 2010, 2011 et 2012. Dans ces bâtiments, le capital restant dû au 31 décembre 2016 est en moyenne de 7,5 € par place ; les plus endettés doivent encore jusqu'à 15€ par place. L'échéance théorique de remboursement se situe donc autour de 2022 pour la moyenne et 2028 pour les plus endettés.

Les outils de production neufs (coque et cages) représentent 32 % des bâtiments et 43 % des places des pondeuses. Ces bâtiments ont été construits à partir de 2005 et pour beaucoup entre 2010 et 2013. Le coût de l'investissement correspond à celui d'un bâtiment neuf, soit environ 26 € par place. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 est en moyenne de 12,5 €/place, ce montant pouvant aller jusqu'à 20 € par place dans certains cas. Ces bâtiments seront intégralement remboursés entre 2024 et 2030, au-delà pour les plus endettés.

Tableau 4 : Caractérisation de l'échantillon de bâtiments enquêtés. Capital restant dû moyen par type de bâtiment

	CA Cages aménagea- bles	NC Nouvelles Cages	BN Bâtiment Neuf
Part du cheptel concerné (%)	17	40	43
Part des bâtiments de ce type (%)	22	44	32
Année de construction des bâtiments	entre 1980 et 2005 (Moyenne 1990)	entre 1975 et 2003 (Moyenne 1991)	à partir de 2005 jusqu'à 2013 (Moyenne 2010)
capacité moyenne (nbre de places/bâtiment)	40 000	47 000	71 000
Montant de l'investissement de mise aux normes (€/place)	<5	≈15	≈26
Capital restant dû au 31/12/2016 (€/place)	1,5	7,5	12,5
Échéance théorique de remboursement*	2018	2022	2026

*Sur la base de 1,25 €/an

Il ressort de ces résultats que seuls les bâtiments CA, qui représentent une minorité du parc et des capacités de production, auront très prochainement fini de rembourser leurs investissements. Or les délais très courts fixés par les distributeurs et les IAA (cf. tableau 1) imposent que les élevages commencent d'ores et déjà à opérer leur transition vers un mode d'élevage hors cage, ce qui place une majorité d'entre eux dans une situation économique périlleuse.

Résultats de l'enquête ITAVI – volet technique

Quelles options de conversion ?

Les modes d'élevage dits « alternatifs » regroupent tous les modes d'élevage hors cage. Indépendamment de l'accès au plein air, deux systèmes existent : l'élevage au sol ou en volière. Ces conversions imposent un démantèlement des cages et l'installation de nouveau matériel à l'intérieur du bâtiment. Il existe néanmoins une option alternative et a priori moins coûteuse : celle de transformer les cages en volière, en « ouvrant les portes des cages ».

A ce stade du projet, les options de conversion ont été identifiées de la manière suivante : A/ Transition à moindre coût en transformant les cages en volières ; B1/ Conversion vers de l'alternatif en claustration, B2/ Conversion vers de l'alternatif avec parcours, B3/ Conversion vers de l'alternatif avec jardin d'hiver et C/ Conversion vers un « élevage de demain » qui reste à inventer.

Ces options sont abordées de manière purement technique ; les modes d'élevage qui en résultent (existants ou futurs) posent évidemment la question fondamentale de l'existence d'un marché (en particulier pour l'œuf code 2), ce qui ne fait pas l'objet de cet article.

A/ Transition à moindre coût

Il existe une catégorie de cages, dites « cages hybrides », qui ont été conçues pour être transformées en volière. A dire d'experts, très peu (une dizaine ?) d'élevages français sont équipés de ce type de cage. On peut donc considérer que les bâtiments qui en sont équipés constituent un cas particulier pour qui la conversion vers des modes d'élevage alternatifs a été anticipée.

Il est également envisageable de transformer des cages aménagées non hybrides en volière – des conversions de ce type sont en cours. Pour cela il faut a minima : ouvrir les portes des cages ; placer des perchoirs dans les couloirs pour que les poules puissent remonter dans les pondoirs ; protéger les chaînes d'alimentation si elles se situent dans les couloirs ; condamner le quatrième étage de cage et les (éventuels) suivants, car les poules ne pourront pas y monter à partir du sol ; permettre aux poules de pouvoir circuler sur toute la surface au sol, si besoin en supprimant le premier étage de cages (la réglementation impose une hauteur minimum de 35 cm entre le sol du bâtiment et la première rangée de cages, ce qui est inférieur à la hauteur minimale réglementaire entre niveaux verticaux en système alternatif – 45 cm).

Même si cette option doit être étudiée plus précisément, les inconvénients suivants sont déjà connus :

- Les couloirs doivent être assez larges pour pouvoir y placer des perchoirs sans entraver la circulation des travailleurs et du matériel ;
- La perte de capacité en nombre de places est de 30 à 40% ;
- La ponte au sol risque d'être (très) importante ;
- En termes d'image, d'ambiance et de qualité de travail, cette option reste éloignée d'une véritable volière.

Finalement, cette option risque de s'avérer assez peu intéressante, et elle ne peut être envisagée que dans certains élevages ou elle sera pertinente en termes de configuration du bâtiment et de parcours de l'exploitation.

B1/ Conversion de la cage vers un mode d'élevage alternatif en claustration

Une transition qui peut apparaître comme techniquement simple consiste à démonter les cages et à produire des œufs code 2. Deux options existent : un élevage au sol et un élevage en volière. Ces options peuvent être raisonnées par rapport à leurs conséquences sur la taille du lot, en considérant l'objectif de limiter la perte du volume de production pour limiter la dégradation du revenu de l'atelier.

L'élevage en cage permet une capacité moyenne de 26 poules pondeuses par mètre carré de sol « réel¹ » (l'amplitude allant de 20 à 40 en fonction du nombre d'étages de cages du niveau², allant lui de 3 à 7). L'élevage au sol, dont la capacité est limitée par cahier des charges à 9 poules par mètre carré entraîne une réduction du cheptel de 65% en moyenne. Il ne permet pas de tirer profit de la hauteur des bâtiments cage. L'élevage en volière, en revanche, permet d'augmenter la surface utile et de mettre en place jusqu'à 18 poules par mètre carré de sol « réel ». Cela représente une réduction du cheptel de 30% en moyenne.

Bien que plus coûteuse en investissement matériel, l'option volière est plus intéressante que l'option sol pour limiter la réduction de la taille du lot. L'option sol ne sera pas plus développée dans cet article.

L'installation de volières coûte environ 16 € par place de poule pondeuse. Les cages pourront être vendues (à l'export hors UE) ; leur vente pourra éventuellement

¹ La surface de sol « réel » est différente de la surface « utile ». Du point de vue de la réglementation, les surfaces utiles sont toutes celles qui sont utilisables par les poules. Le matériel (cage, volière), permet via les étages d'augmenter la surface utile par rapport à la surface de sol réel. Ainsi la densité de poules par m² de sol réel dans ces systèmes est supérieure à la densité par m² de surface utile.

² Un niveau correspond à un étage de bâtiment sur lequel les travailleurs peuvent circuler. Au niveau 0 du sol s'ajoute souvent un niveau 1, très rarement un niveau 2. Les niveaux peuvent être hermétiques ou non. A l'intérieur d'un niveau et au sein d'une batterie on trouve plusieurs étages de cages, généralement compris entre 3 et 7.

couvrir les coûts liés au démontage et à l'expédition, mais il n'est pas garanti d'en tirer plus.

Dans le cas d'un bâtiment avec un deuxième niveau (plancher hermétique), des volières peuvent être installées sur chacun des niveaux. Même si cela sera étudié par la suite, il est à noter que les premiers témoignages recueillis insistent sur le fait que le travail de l'éleveur de poules en volières est très différent, et probablement plus exigeant, que celui de l'éleveur de poules en cages.

B2/ Conversion de la cage vers un mode d'élevage alternatif en plein air

Les transformations à opérer à l'intérieur du bâtiment sont les mêmes que dans l'option B1, mais des questions supplémentaires se posent :

- L'accès au foncier : les bâtiments de poules en cage envisageant de produire du code 1 ou 0 doivent avoir accès à une parcelle attenante au bâtiment, et de taille suffisante (4 m² de parcours par poule). Pour un bâtiment de taille moyenne, soit 54 000 places (taille moyenne de l'échantillon enquêté, toutes catégories confondues), le parcours devra faire 21 hectares pour respecter la réglementation. Or, les résultats de l'enquête indiquent que seuls 30% des bâtiments ont une parcelle attenante appartenant à l'exploitation, et que la taille moyenne de ces parcelles est de 6 hectares (à noter toutefois un taux de réponse à cette question faible et une forte variabilité). Les informations provenant des organisations de production ont tendance à confirmer que les bâtiments disposant du foncier nécessaire pour passer à un élevage en plein air sont (très) rares.
- La mise en place de trappes. Cela pose la question du coût de ces travaux, et surtout de la nécessité de revoir la ventilation dans le bâtiment (perte de l'herméticité et passage d'air par les trappes).
- L'accès des poules du ou des éventuels niveaux supérieurs au parcours. Une prolongation de cette question est la faisabilité, du point de la charte sanitaire, de deux codes dans un même bâtiment : plein air au niveau inférieur – avec accès au parcours- et code 2 dans le(s) niveau(x) supérieur(s). Des groupements ont remonté cette question à l'administration.

Le volet technique de l'enquête a permis de mieux caractériser les bâtiments selon des critères de configuration, en distinguant toujours les trois catégories

utilisées plus haut : cages aménageables, nouvelles cages et bâtiments neufs (cf. tableau 5).

Tableau 5 : configuration des bâtiments de poules pondeuses en cage – Pourcentage des bâtiments concernés par le cas de figure

	Cages aménageables les CA	Nouvelles cages NC	Bâtiment neuf BN
Nombre de niveaux	1: 69 % 2: 25 % 3: 6 %	1: 44 % 2: 50 % 3: 4 %	1: 17 % 2: 74 % 3: 9 %
Nombre d'étages de cage du premier niveau	3: 17% 4: 36% 5: 30% 6: 11%	3: 36% 4: 37% 5: 18% 6: 9%	3: 22 % 4: 63 % 5: 9 % 6: 5 %
Nombre d'étages de cage du deuxième niveau	3: 38% 4: 46% 5: 15%	3: 28% 4: 52% 5: 10%	3: 20% 4: 69% 5: 11%

Les bâtiments de la catégorie « cage aménageable » sont les plus anciens. Il est donc normal que 69% d'entre eux ne présentent qu'un niveau. Au sein des bâtiments « nouvelles cages », la présence d'un deuxième niveau est beaucoup plus fréquente, puisque 50% des bâtiments sont dans ce cas. Dans le cas des bâtiments neufs, le deuxième niveau est devenu la norme (74% des cas). Les bâtiments d'un seul niveau pourraient être considérés comme les plus faciles à convertir vers de l'élevage plein air, bien que ce soient les plus vieux, et donc les plus amortis. À l'inverse, les bâtiments modernes présentent, en plus de la contrainte du remboursement en cours, celle du niveau supérieur qui complique l'accès à un éventuel parcours.

Le nombre d'étages de cages par niveau permet d'apprécier la perte de capacité du bâtiment lors de la conversion vers de la volière. On constate que la configuration 4 étages est la plus fréquente dans les trois cas de figure. Dans la population « cage aménageable » on trouve également beaucoup de bâtiments à 5 étages, alors qu'ils sont moins nombreux dans les catégories « nouvelles cages » et « Bâtiment neuf », pour qui la configuration trois étages est assez courante.

Dans la population « nouvelles cages », le deuxième niveau présente généralement 4 (52% des cas) ou 3 étages (30% des cas) ; dans les bâtiments neufs, le niveau deux présente également le plus souvent 4 étages de cage (70% des cas), ou 3 (20% des cas). Il est assez

fréquent que le niveau sous le toit présente un ou deux étages de moins au niveau des rangées de cage extérieures, du fait de la plus faible hauteur sous plafond par rapport au centre du bâtiment.

Les types de ventilation observés par catégorie de bâtiment sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Mode de ventilation des bâtiments de poules pondeuses en cage – Pourcentage des bâtiments concernés par le cas de figure

Cages aménageables CA	Nouvelles cages NC	Bâtiment neuf BN
-Extract. mono-latérale: 45 %	-Extract. mono-latérale: 45 %	-Extract. mono-latérale: 32 %
-Type pignon: 34 %	-Type pignon: 29 %	-Type pignon: 57 %
-Extraction Haute : 11 %	-Extraction Haute : 12 %	-Extraction Haute : 3 %
-Autres : 9 %	-Autres: 13 % (extraction basse, bilatérale ou lanterneau)	-Autres: 9 % (bilatérale)

L'extraction mono latérale est le mode de ventilation le plus répandu dans les bâtiments relativement anciens (cages aménageables et nouvelles cages), mais c'est l'extraction par pignon qui est largement majoritaire dans les bâtiments neufs. La révision du système de ventilation en fonction du choix de conversion fait l'objet de la deuxième partie de l'étude, conduite au second semestre 2017.

B3/ Conversion de la cage vers un mode d'élevage alternatif en claustration avec jardin d'hiver.

La mise en place de jardins d'hiver pourrait constituer un bon compromis entre la claustration et le plein air. Sur le plan pratique, les jardins d'hiver permettent de limiter la perte en capacité liée au passage cage-volière car ils augmentent la surface utile. Cela pose néanmoins des questions techniques auxquelles il faudra répondre : la révision de la ventilation (comme dans le cas de figure B2), la surface nécessaire aux abords du bâtiment, la faisabilité technique de jardins d'hiver au(x) niveau(x) supérieur(s).

C/ Conversion vers l'élevage de demain

Les options de transition précédemment évoquées visent à « recycler » un bâtiment cage pour produire des œufs alternatifs ; cependant elles ne s'écartent pas ou peu des

modes d'élevage (codes 0 1 et 2) ou des moyens de production (bâtiment et matériel) déjà existants. L'étude en cours vise aussi à entamer une réflexion pour se projeter à plus long terme sur un mode d'élevage nouveau. L'objectif est de se donner les moyens (par la co-construction, le benchmarking) d'éviter une nouvelle remise en question du mode d'élevage majoritaire dans les années à venir. Les jardins d'hiver peuvent être une piste, mais la réflexion doit être poursuivie. Les retours d'expérience des filières allemandes et néerlandaises, qui ont abandonné la cage il y a 10 ans, seront étudiés.

Conclusion

Les éleveurs propriétaires de bâtiments de poules pondeuses en cage sont encore largement endettés, en moyenne à hauteur de 8 € par place au 31 décembre 2016. A un rythme de remboursement de 1 € par place et par an, les travaux de mise aux normes seront remboursés en moyenne en 2024, avec une forte hétérogénéité en fonction de la stratégie adoptée en 2012.

Or, une grande partie des entreprises de l'aval ont indiqué qu'elles ne s'approvisionneraient plus en œuf de code 3, à partir de 2020 à 2025, selon les cas. Cela impose aux élevages de se transformer, ou d'arrêter la production, avant l'échéance des remboursements, ce qui les place dans une situation économique critique. L'interprofession, via le contrat sociétal d'avenir, tente d'impliquer financièrement les metteurs en marché afin de solder les dettes des élevages avant de pouvoir envisager de nouveaux investissements.

Sur le plan technique, il est relativement facile de remplacer les cages par des volières, mais cela entraîne une perte de capacité, modifie profondément le travail de l'éleveur et potentiellement son revenu. Surtout, rien ne garantit qu'il existera un marché pour ces œufs, surtout si leur coût de production est proche de celui du code 1.

La transition vers du plein air semble compliquée, surtout par manque d'accès au foncier. De ce fait, il est possible que les bassins de production tendent à se déplacer, avec la construction de nouveaux élevages dans des endroits où la pression sur le foncier est moins forte.

Entre le choix incertain de l'élevage en claustration et la contrainte foncière imposée par l'accès à un parcours extérieur, il pourrait y avoir une place à prendre pour l'élevage « de demain », mais tout reste à inventer : quel modèle d'élevage, quel marché, quelle communication, quelle articulation avec les codes existants ?

La suite de l'étude « Avenir des élevages de pondeuse » doit permettre d'aller plus loin dans l'identification des conversions possibles, d'évaluer leur coût et d'en identifier les contraintes techniques.

Abstract

In the next few years, French egg producers will have to evolve toward cage free systems to meet the suppliers and food industry commitments. This transition is to be done despite the fact that the investments related to the 2012 new welfare standards are not repaid.

The strategy adopted to comply with the new 2012 standards allows identifying three poultry houses categories, depending on structural and financial criteria: poultry houses which were already equipped with convertible cages before 2012, poultry houses which had to set up new enriched cages, and all new poultry houses (structure and equipment).

In technical terms, it seems that it would be easier to convert the oldest poultry houses in cage free systems. However some of these buildings are close to the end of their life cycle and converting them may not be relevant. The newest buildings are still being paid back, and in some cases until 2030. Converting them raises an economic question – how to finance – a strategic question – which code – and a technical question – what does that involve for the structure and the equipment, for the flock size, for the quality of work?

This article presents the first results of « Laying hens breeding systems future », a study led by ITAVI, which aim to describe the current poultry houses and to identify transition options.